

**PROCÈS - VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2008**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 11 septembre 2008.

**N° DE DOSSIER : 08 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Brigitte BÈLE, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC  
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN  
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO  
Madame TÉA à Madame de JOYBERT  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD

**Était absente :**

Madame RHONÉ

**Secrétaire de Séance :**

Madame BÈLE

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que la Ville a gagné le contentieux qui l'oppose à l'Association Couleur Saint-Germain (recours contre la délibération prise par le Conseil Municipal le 18 octobre 2005 approuvant le P.L.U.). Cette Association a été déboutée et condamnée à verser à la Ville 1 500 €. En revanche, la Ville a perdu le contentieux qui l'oppose à Madame THARY (recours contre son licenciement) et a souhaité faire appel.

Monsieur FRUCHARD demande un complément d'informations sur le marché signé le 25 juillet 2008 avec la Société Q-MATIC France pour 21 323,60 € T.T.C. ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion de files d'attente.

Monsieur le Maire répond que ce logiciel va être utilisé dans le cadre du réaménagement du Centre Administratif. Il sera piloté par l'hôtesse de la réception, en charge de réguler l'arrivée de tous les visiteurs.

Monsieur PÉRICARD intervient sur la mission de programmation pour la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal qui a fait l'objet d'un marché signé le 28 juillet 2008 avec la Société POLYGRAMME. Il demande un complément d'informations sur ce projet dont il n'a pas encore entendu parler.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente décision. Il indique que ce projet figure dans le programme de la majorité municipale et que le Conseil Municipal a déjà eu à en connaître pour l'acquisition de parcelles. Pour l'heure, le projet en est à une phase de programmation, donc au tout début.

Aucune autre observation n'est formulée.

**N° DE DOSSIER : 08 G 01 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DE « JEUX D'ORGUES EN YVELINES »**

Mademoiselle DEMARIA-PESCE rapporte que, pour la 24<sup>ème</sup> édition du Festival « Jeux d'Orgues en Yvelines », le Département des Yvelines a sollicité le partenariat de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour organiser un concert.

Ce concert, prévu au Théâtre Alexandre Dumas le 23 novembre 2008, sera un hommage à Olivier Messiaen dont on célébrera le 100ème anniversaire de sa naissance. Il donnera lieu notamment à une interprétation d'œuvres de ce compositeur par Monsieur Pierre Pincemaille, professeur au Conservatoire, ainsi qu'à une création pour orgue par Monsieur François-Bernard Mâche.

Les tarifs sont fixés à :

- Plein tarif adulte : 23,00 €
- Tarif adhérent adulte : 19,00 €
- Plein tarif jeune : 10,00 €
- Tarif adhérent jeune : 7,00 €

Une convention entre la Ville, le Département des Yvelines et la Société Assonances précise les modalités d'organisation et la répartition des frais entre les parties. La Ville conclura un contrat de prise en charge de la prestation artistique avec l'Association Assonances, prestataire du Département, représentant 50 % de la dépense totale, soit 7 700 € T.T.C., et conservera les recettes de billetterie. La Ville recevra une subvention complémentaire du Conseil Général de 945 € correspondant aux places mises à sa disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- confier la prestation artistique de ce concert à la Société Assonances,
- signer la convention avec le Département des Yvelines et la Société Assonances pour l'organisation de cette manifestation et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a eu la chance, l'an dernier, d'accueillir Marie-Claire ALAIN dans le cadre de ce concert organisé annuellement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 02 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL  
– APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2008-2012**

Madame de CIDRAC rapporte que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) doit être doté d'un Projet d'Établissement conformément aux prescriptions du Ministère de la Culture. Il doit être cohérent avec le Schéma Directeur des Enseignements Artistiques que le Département des Yvelines va adopter prochainement.

Ce projet couvrant la période 2008-2012 préconise les orientations suivantes :

- une ouverture vers des publics nouveaux (adultes amateurs, personnes en situation de handicap...) tout en poursuivant une mission de formation artistique initiale de haut niveau,
- une adaptation de la pédagogie à des usagers divers, dans une organisation attentive à l'équilibre et à la complémentarité des disciplines, favorisant les pratiques instrumentales et vocales collectives. Une attention sera apportée au jazz, aux technologies informatiques appliquées à la musique. Ces orientations impliquent un plan de formation des enseignants et des recrutements adéquats et supposent de la polyvalence,
- des partenariats avec des structures engagées dans des missions artistiques semblables (formation, diffusion, création) afin d'optimiser les moyens et de sensibiliser un large public : travail avec les écoles élémentaires, rapprochement avec des associations, des équipements culturels et des conservatoires voisins (via l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines soutenue par le Département), pour des actions communes (concerts, master-classes, conférences, stages, formations continues, ...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période 2008-2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education - Culture - Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Établissement du C.R.D. a approuvé ce projet. Celui-ci lui paraît conforme aux missions du Conservatoire et comporte un ensemble de programmes et de besoins qui seront pris en charge dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Monsieur BLANC indique que ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la loi 2004 portant réforme de l'enseignement artistique. Son groupe l'a trouvé très instructif, très honnête et très transparent. Il est sans concession sur le nombre faible d'élèves, 769 élèves sur un potentiel supérieur à 1 000, avec une sous-représentation des jeunes adultes et des adolescents, sans concession sur la non-ouverture à tous les quartiers de Saint-Germain-en-Laye, sur l'absence de projets communs avec les autres acteurs culturels de la Ville et les autres villes avoisinantes, sur le fait que la culture n'imprègne pas ou n'imprègne pas suffisamment, comme on voudra le lire, les écoles maternelles et élémentaires, sur l'absence d'exploitation des autres infrastructures culturelles de la Ville en lien avec celles du Conservatoire, enfin sans concession sur la relative vétusté soulignée à la fois des locaux, de l'infrastructure et d'un certain nombre d'instruments de musique. Face à ce constat, son groupe souhaite soutenir ce projet d'établissement et s'intéresser aux suites qui seront données.

Cependant, il formule quelques remarques notamment sur le budget prévisionnel. Monsieur BLANC suppose que celui-ci sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal et attend de voir dans quelles mesures ce projet d'établissement prend tout son sens dans ce cadre. Il note aussi que ce projet insiste beaucoup sur la coopération intercommunale et sur une révision des tarifs et suppose que Monsieur le Maire l'approuve en l'état. Monsieur BLANC demande une confirmation sur ce point particulier. En conclusion, ce projet pose le vrai problème, dit les choses et mérite pleinement d'être soutenu si on lui en donne les moyens.

Monsieur le Maire répond que la Ville a engagé des moyens importants pour, d'une part, créer une nouvelle salle de danse dans l'école des Ecuyers. D'autre part, après avoir été remise à niveau, la salle de danse, rue André Bonnenfant, sera également rénovée l'an prochain. Enfin, il indique et espère que les enveloppes disponibles permettront de le faire, qu'il est envisagé de rénover l'auditorium dans le cadre du budget 2009.

Monsieur FRUCHARD trouve ce projet intéressant. Ceci étant, il a déjà évoqué, au sein de cette assemblée, la politique tarifaire du C.R.D. qui fait payer presque deux fois et demi de plus les élèves hors commune par rapport aux élèves Saint-Germainois. La lecture de ce projet montre que la structure actuelle du budget du C.R.D. entraîne des difficultés d'organisation et complique la définition du projet pédagogique. En effet, on constate que le nombre d'élèves est faible, l'augmentation de la fréquentation en art dramatique est prioritaire, l'absence de cuivre est préjudiciable et contraire aux obligations officielles d'un C.R.D. et, d'une manière générale, le C.R.D. a peu de moyens en comparaison avec d'autres conservatoires. Son groupe constate aussi un besoin d'organisation avec les conservatoires des villes voisines pour répartir la demande de certains instruments, comme le piano, et accueillir mutuellement les élèves de disciplines moins fréquentées. Ce projet pointe la nécessité d'adapter la tarification à ses objectifs organisationnels et pédagogiques. En effet, si chaque commune pratique des tarifs prohibitifs pour les élèves hors commune, cette organisation entre conservatoire n'est tout simplement pas possible. Il rappelle que les dépenses 2007 se sont élevées à 1 550 000 €, dont les deux tiers sont pris en charge par la Ville, 20 % par les élèves et leurs parents, 8,5 % par l'Etat et 4,6 % seulement par le Département. Cette répartition du budget appelle deux commentaires. Premièrement, la subvention du Département est très modeste pour un Conservatoire à Rayonnement Départemental. Monsieur FRUCHARD pense que ce rapport doit être utilisé par les deux élus au Conseil Général pour obtenir que le Département subventionne une part bien supérieure du budget du C.R.D.. Deuxièmement, en ce qui concerne le financement à charge de la commune, pour la grande majorité des communes françaises, ce type de difficulté trouve sa réponse naturelle dans la délégation de cette compétence à l'intercommunalité avec la politique tarifaire qui en découle. A Saint-Germain-en-Laye, la situation est plus compliquée car, précisément, la Ville est en retard dans ce domaine. En conclusion, son groupe est favorable à ce projet pédagogique, en espérant que la Municipalité en tirera les conséquences, à savoir chercher des accords avec les communes voisines pour se répartir les disciplines et faire profiter les habitants des communes concernées de tarifs attractifs.

Monsieur le Maire répond aux propos de Monsieur FRUCHARD sur l'idée d'une intercommunalité. Dans la conjoncture présente, il pense qu'aucune commune voisine à qui il proposera de s'associer au financement du C.R.D., ne le fera. Il est l'avocat de cette intercommunalité et se heurte à des personnes qui n'ont pas forcément le même état d'esprit. Monsieur le Maire explique également, car c'est bien cela le problème, que la commune supporte les charges de villes-centres, en partie, pour les communes voisines, d'où le différentiel d'ailleurs de tarif avec les élèves des autres écoles, et ne pourrait pas, en cas d'intercommunalité, leur transférer le déficit. La Ville, aujourd'hui, supporte un déficit supérieur à 1 M€ et devra, si elle rentre demain dans une intercommunalité, ce qu'il espère, continuer à financer ce déficit et apporter, si le C.R.D. fait partie des compétences intercommunales, le financement qu'elle apportait au jour du transfert de la compétence. La situation actuelle n'est donc guère impactée par le fait que la Ville ne soit pas en intercommunalité, mais résulte du fait de sa vocation géographique et même historique. Saint-Germain-en-Laye assure, notamment en matière culturelle et sportive, des charges de villes-centres.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilles DULONG, Directeur du C.R.D., de la qualité de son travail.

**N° DE DOSSIER : 08 G 03 - OPÉRATION « RU DE BUZOT » – ACQUISITION DES PARCELLES AT 871 ET AT 1273 APPARTENANT A LA SEMAGER**

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rapporte que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye (SEMAGER) est propriétaire de deux parcelles cadastrées AT 871 et AT 1273, situées 61 et 65 rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye.

Ces deux parcelles sont situées dans l'emprise de l'opération dite du « Ru de Buzot » lancée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour la réalisation de 62 logements répartis en 31 logements locatifs et 31 logements en accession à la propriété dont 12 à coût maîtrisé.

Afin de permettre la réalisation du projet, la SEMAGER a décidé la cession à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de ces deux parcelles, par délibération de son Conseil d'Administration du 27 mai 2008.

Le prix de cession est conforme à l'estimation de France Domaines, à savoir :

- parcelle AT 871 (1 184 m<sup>2</sup>) : 435 000 €,
- parcelle AT 1273 (113 m<sup>2</sup>) : 37 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles aux prix de 435 000 € pour la parcelle AT 871 et 37 700 € pour la parcelle AT 1273,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et notamment les actes notariés à intervenir.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme - Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 04 - AMÉNAGEMENT DU RU DE BUZOT ET DE LA RUE SAINT-LÉGER – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS – CESSION DES EMPRISES**

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a défini des orientations d'aménagement spécifiques sur plusieurs parties du territoire de la Commune nécessitant une restructuration. L'orientation n° 4 porte sur la mise en valeur du ru de Buzot, l'aménagement de la rue Saint-Léger et la création d'une opération de logements. A cet effet, plusieurs terrains rue Saint-Léger ont été réservés pour accueillir des constructions de logements assurant une mixité sociale.

Afin de réaliser cette opération, la Ville souhaite céder les terrains dont elle est propriétaire à Habitat Développement Coopératif, en partenariat avec Immobilière 3F, dont le projet a été retenu par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007. Ce groupement propose la réalisation de maisons de ville accolées avec jardin privatif ou des espaces verts en prolongement. Cela maintient l'urbanisation résidentielle de cette partie de la rue Saint-Léger.

Le groupement respectera les exigences fixées par la Ville pour la réalisation de son projet. Il devra en particulier répondre aux critères de Haute Qualité Environnementale pour améliorer la durabilité de la construction et optimiser le fonctionnement quotidien des immeubles (choix des matériaux, orientation des bâtiments, mode de chauffage, récupération des eaux pluviales...). Il portera également un intérêt particulier à la qualité architecturale et paysagère du projet qui devra présenter une cohérence globale.

Le projet, d'une Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) de 5 254 m<sup>2</sup>, comprend 62 logements répartis comme suit :

- 31 logements locatifs sociaux,
- 31 logements en accession à la propriété s'adressant aux primo-accédants, dont 12 à coût maîtrisé.

Madame BOUTIN explique que « coût maîtrisé » ne signifie pas qu'il s'agit de maisons à 100 000 €, mais de prix nettement inférieurs à celui du marché, soit environ 3 000 € du m<sup>2</sup>. Ces logements seront plus accessibles notamment aux jeunes familles.

Pour sa réalisation, la Ville souhaite céder à Immobilière 3F et à Habitat et Développement Coopératif les parcelles suivantes, représentant une superficie totale d'environ 7 736 m<sup>2</sup>.

- AT 873
- AT 1273
- AT 872
- AT 871
- AT 1227
- AT 869
- AT 868
- AT 866-867
- une emprise de 400 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AT 929.

Ces emprises sont cédées au prix de 2 797 200 € H.T., soit respectivement 912 000 € H.T. pour la partie locatif social et 1 885 200 € H.T. pour la partie accession.

Pour la réalisation de ce projet, la Société Immobilière 3F sollicite de la Ville une subvention de 160 000 € pour dépassement de la charge foncière de référence. Cette subvention, qui sera amortie sur 5 ans, permettra d'équilibrer l'opération. En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 4 logements, droit qui sera porté à 7 lors de l'octroi de la garantie d'emprunt pour le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des emprises détaillées ci-dessus à Immobilière 3F et à Habitat et Développement Coopératif au prix de 2 797 200 € H.T., soit respectivement 912 000 € H.T. pour la partie locatif social et 1 885 200 € H.T. pour la partie accession,
- d'accorder une subvention de 160 000 € à Immobilière 3F pour dépassement de la charge foncière de référence qui sera amortie sur 5 ans nécessaire à l'obtention du P.L.U.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente définitif, ainsi que tous les actes notariés et les documents se rapportant à cette opération.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la totalité des emprises est achetée par Habitat et Développement Coopératif qui rétrocèdera, en tant que de besoin, à Immobilière 3F. Il souligne l'importance de cet événement, puisque la Ville met en oeuvre la décision que le Conseil Municipal a prise en date du 8 février 2007 de réaliser ce second programme rue Saint-Léger, derrière celui de la Maison Verte. La livraison est prévue à la fin du premier semestre 2011, soit un an plus tard que celle du programme de la Maison Verte qui, lui, a déjà démarré.

Monsieur PÉRICARD demande si la valorisation du ru de Buzot sera conforme à la perspective projetée. Par ailleurs, il a bien noté que le coût au m<sup>2</sup> serait de 3 000 €, soit nettement inférieur au projet « Maison Verte », en espérant que ce prix qui, pour lui, est assez raisonnable, puisse être tenu à l'horizon 2011. Enfin, Monsieur PÉRICARD suppose que c'est la Ville qui décidera de l'affectation des logements qui lui sont réservés et demande des précisions quant à la procédure.

Monsieur le Maire répond que le Comité « Logement » donne un avis, qu'il a toujours suivi, sur les affectations et a, de fait, un pouvoir de décision. Ceci étant, il rappelle que les textes ne donnent aux villes qu'un droit de présentation sur les logements dont elles sont attributaires puisque, in fine, le contrat est toujours signé entre le bailleur et le preneur et qu'en définitive, le bailleur conserve la possibilité de refuser la candidature qu'on lui présente. La seule chose qu'il ne peut pas faire est de louer à une personne qui ne serait pas présentée par la mairie. En règle générale, le candidat présenté est agréé par le bailleur. En ce qui concerne la première question, ce qui a été présenté est une vue d'artiste. La Ville veillera à ce que ce projet s'en rapproche le plus possible, sachant que ce n'est pas une vue contractuelle, comme toujours dans ce genre d'opération.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son groupe a soutenu ce projet lors de sa présentation détaillée dans la précédente mandature. Par ailleurs, il demande s'il est possible, pour l'avenir, d'indiquer dans le projet de délibération, la nature des logements (studios, F2...) dont bénéficiera la Ville.

Monsieur le Maire répond que cette précision n'est pas connue à l'avance. La Ville ajustera en fonction des besoins recensés par le Comité « Logement » lorsque les candidats seront sélectionnés.

En réponse à Madame FRYDMAN, Monsieur le Maire indique que le dépôt du permis de construire est imminent. Le plan définitif et le dossier complet seront consultables dès lors que le permis de construire sera accordé.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 05 - CESSION A TITRE GRATUIT A LA VILLE DE DÉLAISSÉS APPARTENANT A LA SEMAGER**

Madame BOUTIN rapporte que, dans le cadre de la liquidation de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye (SEMAGER) et conformément au traité de concession, la SEMAGER a validé, par délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2008, la cession à la Ville de Saint-Germain-en-Laye des parcelles figurant en annexe.

Ces terrains ont été utilisés pour des élargissements de voies, la création de voies publiques et la création d'espaces verts. Ils représentent des charges sans contrepartie et ne peuvent être aliénés isolément ; ils sont donc cédés à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession, à titre gratuit, des parcelles dont la liste est annexée au rapport distribué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les régularisations sont pratiquement achevées. A ce jour, il reste à résilier des baux à construction et une parcelle d'une valeur commerciale, enclavée du côté de la Sous-Préfecture, pour laquelle il n'y a pas de preneur.

Monsieur PÉRICARD réitère son observation faite avec Madame FRYDMAN lors de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement, à savoir s'il est possible, à l'avenir, d'avoir le détail parcellaire, en tout cas, en visuel.

Monsieur le Maire répond qu'il était effectivement prévu de le transmettre et regrette qu'il ne l'ait pas été.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 G 06 - ALIÉNATION D'UN LOCAL SIS 15 RUE DES COCHES**

Madame BOUTIN rappelle que, par délibération du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a désaffecté et déclassé du domaine public communal, un local appartenant à la Ville et sis 15 rue des Coches. Il a également décidé le lancement de la procédure de cession de ce bien suivant l'évaluation de sa valeur vénale par l'avis de France Domaines en date du 13 juin 2007, soit 490 000 €.

Par délibération du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce local à Monsieur THÉOCARIDÈS pour un montant de 565 000 €, offre la mieux-disante. Par courrier du 17 mars 2008, Monsieur THÉOCARIDÈS a retiré son offre d'achat. Les acquéreurs placés en seconde position lors de la consultation n'ont pas donné suite. L'offre placée en troisième position lors de la consultation est celle de Monsieur PROUPAIN, présenté par l'Agence du Manège, pour un montant de 530 000 € net vendeur. Monsieur PROUPAIN maintient son offre et réalisera son acquisition par l'intermédiaire de la S.C.I. Spirit of Saint-Louis qu'il a constituée à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente du local sis 15 rue des Coches à la S.C.I. Spirit of Saint-Louis, moyennant le prix de 530 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux - Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE tient à rappeler que ce local a accueilli l'ancienne crèche dite « des Coches ». Il rappelle également les valeurs et principes de son groupe sur ce dossier pour lequel il a toujours voté contre et indique qu'il continuera, par conséquent, à voter contre.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE s'étonne de voir que cette affaire revienne, à nouveau, devant le Conseil Municipal. Elle avait cru comprendre, lors de la séance du 10 juillet dernier, que ce dossier repasserait par le circuit un peu compliqué des appels d'offres. Par ailleurs, son groupe constate une variation de prix de moins 5 %, ce qui ne correspond pas vraiment à la variation des prix de l'immobilier à Saint-Germain-en-Laye. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire explique que Monsieur PROUPAIN n'a pas obtenu le prêt correspondant à l'offre qu'il avait faite, soit 555 000 €. Celui-ci le lui a signalé le jour même de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, d'où le retrait du dossier de l'ordre du jour. Monsieur PROUPAIN lui a fait savoir, le lendemain, que son prêt était accordé pour 530 000 € compte tenu de son apport personnel et, vu l'état du marché, la Ville a décidé de donner son accord. Monsieur le Maire pense que gouverner, c'est être aussi pragmatique.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 07 - PARC DE LA MAISON VERTE – CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS**

Madame de JOYBERT rappelle que, lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunts à la Société LOGIREP pour le financement de 70 logements sociaux sur le site du Parc de la Maison Verte.

Le besoin de financement de la Société LOGIREP est plus faible que le projet initial ; le montant total garanti est ramené de 8 049 960 € à 7 742 223 €. Les montants de chaque prêt ont été renégociés. Par ailleurs, les modes d'amortissement sont inchangés et les taux sont ajustés en fonction du niveau actuel sur les marchés financiers.

Ainsi, LOGIREP va contracter :

**Deux prêts auprès de Dexia Crédit Local pour la réalisation de 24 logements P.L.S. (Prêt Locatif Social) :**

**756 054 €**

Durée : 50 ans et 24 mois

Taux : 5,13 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 50 ans

Mode d'amortissement : progressif

**2 026 707 €**

Durée : 30 ans et 24 mois

Taux : 5,13 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 30 ans

Mode d'amortissement : progressif

**Cinq prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 46 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé à l'Insertion) :**

**858 564 € (logements P.L.U.S.)**

Durée : 50 ans et 24 mois

Taux : 4,60 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 50 ans

Mode d'amortissement : progressif

**264 894 €** (logements P.L.A.I.)

Durée : 50 ans et 24 mois

Taux : 3,30 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 50 ans

Mode d'amortissement : progressif

**2 417 092 €** (logements P.L.U.S.)

Durée : 40 ans et 24 mois

Taux : 4,60 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 40 ans

Mode d'amortissement : progressif

**745 748 €** (logements P.L.A.I. Construction)

Durée : 40 ans et 24 mois

Taux : 3,30 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 40 ans

Mode d'amortissement : progressif

**673 164 €** (Prêt Energie Performance)

Durée : 40 ans et 24 mois

Taux : 3,70 % indexé sur le taux de rémunération du Livret A

Paiement des intérêts : annuel à terme échu

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Phase d'amortissement : 40 ans

Mode d'amortissement : progressif

La Ville de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour toute la durée des prêts, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêts contractés par LOGIREP auprès de Dexia Crédit Local et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si LOGIREP ne s'acquittait pas de toutes les sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local et de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville aux conditions ci-dessus pour les prêts souscrits auprès de Dexia Crédit Local et de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il a demandé en Commission Affaires Financières à connaître la formule d'indexation des prêts et qu'aucune réponse, à ce jour, ne lui a été donnée.

Monsieur le Maire répond que cette information, aujourd'hui, n'est pas connue. Il rappelle également qu'il s'agit de contrats d'adhésion non négociables.

Comme il l'a déjà expliqué, Monsieur FRUCHARD pense qu'il n'y a pas lieu de se poser cette question si le taux indiqué pour chaque prêt correspond à celui du livret A + une marge. Or, il observe beaucoup de créativité dans les prêts accordés par ces deux banques et estime que la Ville devrait connaître la formule d'indexation avant de s'engager.

Monsieur le Maire signale que cette information a été demandée, mais qu'aucune réponse n'a été communiquée dans les documents transmis.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe votera pour ce dossier par principe, mais trouve incroyable d'accorder une garantie lorsqu'on ne connaît pas toutes les informations qui sont pourtant pertinentes, comme on le voit tous les jours.

Monsieur le Maire répond que c'est le jeu de l'indexation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 10 - TRANSPORTS EN COMMUN - AVENANTS A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BASSIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, D'AIGREMONT, DE CHAMBOURCY, FOURQUEUX ET MAREIL-MARLY - RÉDUCTION DU SERVICE DE LA FÊTE DES LOGES - PROROGATION DE LA CONVENTION**

---

Madame BRUNEAU-LATOUCHE signale un dysfonctionnement des installations, qui l'incommode fortement.

Monsieur le Maire demande au responsable de la Salle Multimédia d'intervenir. Il propose à Madame BRUNEAU-LATOUCHE de s'installer à la place de Monsieur QUÉMARD, aujourd'hui absent.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h50.

La situation rétablie, il demande une révision de l'ensemble des appareils d'ici le prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire laisse le temps à Madame BRUNEAU-LATOUCHE de se remettre de cet incident et l'assure de la sincérité des sentiments du Conseil Municipal à son égard.

La séance est reprise à 21h55.

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUDURIER pour rapporter le dossier qu'il a introduit avant cette suspension de séance.

Monsieur AUDURIER rapporte que les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, d'Aigremont, de Fourqueux et Mareil-Marly ont signé, en avril 1999, une convention pour l'exploitation du réseau de bassin avec la Société aujourd'hui dénommée Véolia Transport, d'une durée de dix ans prenant effet le 26 mai 1999.

D'une part, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité, à titre expérimental cette année, réduire le service de bus desservant la Fête des Loges puisqu'un petit train est mis à la disposition des visiteurs de ce site, au même tarif et sur une plage horaire maintenant plus élargie. Une étude de fréquentation a permis d'apprécier les besoins pour ajuster les dessertes limitées aux vendredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Cette expérience s'étant révélée concluante, il est proposé de la formaliser par avenant.

Par ailleurs, et dans la perspective de la signature d'une nouvelle convention, les collectivités concernées ont fait appel à un Cabinet pour étudier le réseau actuel et les perspectives envisageables. Cette analyse éclairera les discussions avec le futur transporteur qui, du fait de la réglementation actuelle, devrait être le même qu'aujourd'hui.

Pour faciliter les discussions en cours, les négociations à venir ainsi que la mise en place d'une nouvelle configuration du réseau, il est souhaité, par toutes les collectivités signataires de la convention, la prorogation de la convention de mai à septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 9 et n° 10 avec la Société Véolia Transport et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières, Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND se réjouit de voir que la Ville va réaliser des économies. Par ailleurs, étant donné que la modalité d'attribution de la concession du petit train va devenir quasiment un monopole sur certains jours, elle demande s'il sera possible de revoir le montant de la redevance et créer éventuellement un tarif famille.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a signé un contrat qui, pour l'instant, s'applique et créé une redevance qui n'existait pas, mais réexaminera, le moment venu, ses rapports avec le concessionnaire.

Monsieur PÉRICARD pense qu'il y a, non seulement une source d'économies, mais aussi une source de recettes qui pourrait être faite sur le petit train. En effet, il note, d'une part, que le nombre de rotations par Véolia sur la Fête des Loges va être réduit et, d'autre part, que les tarifs du petit train sont assez élevés, alors que la redevance est très faible.

Monsieur le Maire répond que la Ville y veille.

Madame FRYDMAN demande quand se termine le contrat.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui précisément. Ce qu'il peut dire, c'est qu'encore une fois, conscient de ce qu'indiquent les uns et les autres, il a exigé une redevance.

Monsieur PÉRICARD s'interroge sur l'avenant n° 10. Il note que le projet de délibération indique que la convention sera prorogée de mai à septembre 2009, alors que le projet d'avenant mentionne une prolongation de six mois, ce qui porte à novembre 2009.

Monsieur AUDURIER répond que l'idée est de mettre en œuvre la nouvelle convention au 1<sup>er</sup> septembre 2009, ce qui paraît légitime compte tenu des modifications de services, d'horaires qui pourraient intervenir dans ce cadre, et d'y prévoir la caducité de l'ancienne convention.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 16 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES VILLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, D'AIGREMONT, DE CHAMBOURCY, FOURQUEUX ET MAREIL-MARLY POUR LE SUIVI DE L'ANALYSE CRITIQUE DE L'EXISTANT ET LES SOLUTIONS D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT INTRA ET INTERURBAIN**

Monsieur AUDURIER rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est maître d'ouvrage d'une convention relative à l'exploitation du réseau de bassin de Saint-Germain-en-Laye, d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly, entrée en vigueur le 26 mai 1999.

La durée de cette convention est de dix ans ; il convient d'engager sa renégociation compte tenu de son terme prochain.

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye, d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly ont souhaité analyser la situation existante ainsi que les différents scénarii possibles pour construire une offre de transport correspondant à leurs besoins futurs tenant compte :

- des projets d'aménagement de leur territoire commun,
- des interactions de leurs réseaux,
- et de leurs stratégies communes en faveur des transports collectifs.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le cabinet spécialisé.

Après discussions entre les Villes, le choix s'est porté sur le Cabinet JACQUES ROULET Conseil. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargée de l'exécution du marché et du paiement de la mission.

Il est convenu que les Villes d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly rembourseront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye la part de l'étude leur incombant, à savoir deux tiers du coût de l'étude au prorata de leur population desservie.

Il convient donc de signer une convention organisant la collaboration entre les villes pendant la mission du Cabinet JACQUES ROULET Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les Villes d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur AUDURIER apporte une précision qui lui a été demandée en Commission, à savoir que le marché prévoit trois tranches :

- une tranche ferme, soit 25 415 €,
- une tranche conditionnelle n° 1, soit 12 200 €, qui n'est déclenchée que si la Ville décide, au-delà de la première phase d'étude et de propositions, de demander au Cabinet JACQUES ROULET Conseil de l'accompagner dans la négociation. Elle durerait jusqu'à la mise en place d'un nouveau contrat,
- une tranche conditionnelle n° 2, soit 8 132,80 €, pour suivre l'application de ce nouveau contrat pendant un an.

Il précise également qu'une réunion s'est tenue, voilà quelques heures, avec les communes concernées et que celles-ci ont décidé d'enclencher la tranche conditionnelle n° 1. Quant à la tranche conditionnelle n° 2, les communes apprécieront en fonction des résultats des négociations dans les prochains mois.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville se prépare à une renégociation certainement difficile et lourde d'enjeux, puisqu'il n'est pas possible de changer de partenaire dans la mesure où il n'y a pas de concurrence.

Monsieur PÉRICARD comprend que la tranche ferme, première phase préalable à la renégociation, commence aujourd'hui et demande pour quelle durée.

Monsieur AUDURIER répond que la tranche ferme se termine dans quelques jours puisque tous les éléments sont réunis pour entamer une négociation avec la Société Véolia Transport dans de bonnes conditions. La tranche conditionnelle, quant à elle, démarrera début octobre 2009 avec les premières rencontres de négociations avec ce transporteur.

Monsieur PÉRICARD suppose que la tranche ferme a donné lieu à la production d'un rapport et, si c'est le cas, demande si le Conseil Municipal peut disposer d'une copie de ce document assez essentiel dans le cadre de cette renégociation.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis. Pour l'heure, il s'agit de la phase préparatoire à la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement de la convention. Le Conseil Municipal aura à délibérer sur ce sujet ultérieurement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 08 G 11 -TANGENTIELLE OUEST - CONCERTATION PRÉALABLE - MOTION**

Monsieur AUDURIER rapporte que le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines ont signé un contrat particulier pour organiser le maillage entre la ligne de Grande Ceinture Ouest (G.C.O.) et les terminus des lignes A (Achères et Saint-Germain-en-Laye) et C (Saint-Cyr l'Ecole) du R.E.R.. Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) a été désigné pour mener à bien ce projet.

Le réseau actuel des transports en Ile-de-France est composé de lignes partant du centre de Paris et rayonnant vers la Grande Couronne. Or, de nombreux déplacements concernent des voyageurs allant de banlieue à banlieue. La traversée de Paris allonge les trajets et surcharge inutilement le réseau conduisant à une forte dégradation de la qualité de service, notamment sur la ligne A du R.E.R.. De nouvelles lignes circulaires sont progressivement créées pour permettre de relier les différentes communes desservies par des lignes radiales. La plupart de ces nouvelles lignes sont exploitées par des trams ou des tram-trains : tramway des boulevards des Maréchaux en lisière de Paris et de la ligne Châtillon-Vélizy-Viroflay et tram-train de la ligne Aulnay-Bondy et ultérieurement de la ligne Massy-Evry, première phase de la tangentielle sud.

Selon le S.T.I.F., la section de tangentielle G.C.O. ouverte depuis 2005 apportera une contribution décisive à l'amélioration des conditions de transport en commun dans notre région grâce au maillage avec les lignes de R.E.R. A et C.

Le contrat entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines prévoit le prolongement de la ligne G.C.O. :

- d'une part, au Sud jusqu'à Saint-Cyr l'Ecole pour s'interconnecter avec la ligne de R.E.R. C. Le nouveau tronçon part de Noisy-le-Roi, descend vers Bailly jusqu'à Saint-Cyr l'Ecole. A Saint-Cyr Grande Ceinture, la ligne actuelle de voie ferrée G.C.O. rallie la gare de Saint-Cyr R.E.R., mais le dénivelé par rapport à la ligne de Saint-Cyr Grande Ceinture est tel, qu'une ligne classique de voie ferrée n'est pas réalisable. C'est la raison pour laquelle un tram-train est indispensable pour relier Saint-Cyr Grande Ceinture à Saint-Cyr l'Ecole au Sud ;

- d'autre part, au Nord avec un départ de Saint-Germain Grande Ceinture pour relier le terminal du R.E.R. A à Saint-Germain-en-Laye. Deux tracés sont proposés, un tracé dit « Lisière de Forêt » et un tracé dit « Camp des Loges », avec le prolongement vers Poissy Grande Ceinture, gare aujourd'hui fermée au public située aux marges de cette ville, pour rejoindre à un endroit qui n'est pas encore tout à fait déterminé, la ligne de Mantes ou la ligne du R.E.R. A. Le S.T.I.F. n'a pas encore complètement finalisé ses études pour le raccordement de cette partie Nord du prolongement de la ligne de Grande Ceinture, soit à la ligne de Mantes à la gare dite « Achères Chêne Feuillu », soit avec un tram-train qui sortirait de la voie ferrée pour rejoindre, par la voie urbaine, soit la gare de Poissy Centre R.E.R., soit Achères-Ville.

Le choix du tram-train fait par le S.T.I.F. présente de nombreux avantages : la transformation de la ligne de train actuelle en une ligne de tram-train, prévue dès l'origine, permet de contenir les coûts et de diminuer les nuisances sonores pour les riverains ; de plus, le tram-train est un véhicule innovant capable de circuler également sur des voies insérées dans la voirie urbaine.

Pour l'ensemble du projet, le S.T.I.F. lance la phase de « concertation préalable » dans un calendrier qui devrait s'articuler ainsi :

- 1<sup>er</sup> semestre 2009 : schéma de principe, étude d'impact et dossier d'enquête publique ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2010 : enquête publique ;
- automne 2010 : rapport d'enquête publique ;
- fin 2011 : dossier d'avant projet et signature de la convention de financement ;
- 2012 : début des travaux ;
- 2015 : mise en service d'une première phase.

Le S.T.I.F. propose deux variantes pour la réalisation de la connexion avec le R.E.R. A de Saint-Germain-en-Laye. La Ville de Saint-Germain-en-Laye doit prendre position sur l'une des deux variantes proposées.

#### **La variante « Lisière de Forêt » :**

Cette variante apparaît comme la plus destructrice pour notre forêt. Elle va isoler le Parc de la Charmeraie du reste du massif forestier. L'Office National des Forêts considère que cela nuira à l'équilibre naturel de ce parc et exigera la sur-compensation des surfaces perdues dans une autre partie de la forêt.

Cette variante doit également être écartée en raison des nuisances qu'elle créera pour tous les riverains du tracé, au Nord de notre Ville.

#### **La variante « Camp des Loges » :**

Cette variante permet, non seulement, de décongestionner le Centre-Ville tout en offrant un accès au R.E.R. plus commode aux quartiers Sud et Ouest via la ligne G.C.O., mais également de désenclaver le quartier d'habitations et d'activités de l'avenue Kennedy mal desservi par les transports en commun : le Camp des Loges emploie plus de 1 000 personnes et ce chiffre devrait croître prochainement dans le cadre de la redéfinition de la carte militaire. Deux ensembles d'immeubles d'habitations hébergent près de 1 000 résidents. Il faut également tenir compte des 3 000 licenciés sportifs du stade Georges Lefèvre. S'agissant des acquisitions foncières le long de l'avenue Kennedy, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra mettre à disposition les terrains nécessaires.

Cette variante ménage au mieux le massif forestier. Les quelques parcelles forestières susceptibles d'être concernées par le projet pourront être compensées par des parcelles que la Ville est en voie d'acquérir en lisière de forêt dans la plaine d'Achères. Les conditions du franchissement de la R.N. 184 et de la R.D. 190 devront être précisées dans le projet définitif. L'intégration des infrastructures dans l'environnement essentiellement forestier devra être parfaitement assurée.

Enfin, le choix d'une variante de terminus doit prendre en compte le projet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de construire un parking de rabattement en ouvrage au niveau de la « Grille des Loges », avec un accès direct au quai de la gare du R.E.R. A. Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par le bureau d'étude de la R.A.T.P. et le terminus du tram-train devra y être intégré.

Dans le cadre de la concertation préalable ouverte par le S.T.I.F. sur le projet de prolongement de la Tangentielle Ouest, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite faire connaître par la présente motion, sa position de principe sur les grandes lignes de ce projet. A ce stade de la concertation préalable, les études techniques d'intégration dans l'environnement (protection du massif forestier) et les études économiques et financières n'étant pas abouties, cette position de principe n'engage la Ville que sur les orientations suivantes :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye :

- se félicite de la relance de ce projet, contribution essentielle à la réalisation d'un réseau de transport en commun s'inscrivant dans le cadre du développement durable de nos territoires et reliant efficacement les principaux pôles d'activités de notre région : Cergy, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles ;
- appuie la réalisation du maillage avec la ligne A du R.E.R. et envisage, d'ores et déjà, l'insertion du terminus du tram-train dans l'implantation du futur parking de la « Grille des Loges », qu'elle compte réaliser dans les prochaines années. Ce dispositif permettra de détourner du Centre-Ville une partie du trafic de transit ;
- se prononce en faveur du tracé du « Camp des Loges », qui préserve au mieux l'intégrité du massif forestier et assure le désenclavement des habitations et des activités localisées le long de l'avenue Kennedy.  
Elle demande que soit prise en compte son exigence de protection de la forêt et d'intégration dans l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la plupart des membres du Conseil Municipal ont assisté, hier, pendant environ trois heures, salle Jacques Tati, en présence d'un public très nombreux, très motivé, à une réunion publique tenue par le S.T.I.F. qui a permis d'échanger beaucoup d'arguments. Un point lui paraît acquis : la position de la Ville fortement opposée, depuis le début, au tracé en lisière. C'est en raison de cette opposition que cette réunion a eu lieu. Il pense que le S.T.I.F. aurait engagé la concertation sur le tracé en lisière si la Ville n'avait pas indiqué, dès le départ, sa position et proposé un autre tracé. Personne ne défend aujourd'hui un tracé qui a contre lui une majorité d'inconvénients majeurs au point que le S.T.I.F., sous réserve que d'autres événements au cours de cette concertation remettent en cause son sentiment acquis hier, est prêt à considérer que la variante « Camp des Loges » doit être retenue comme variante de base. Pour le reste, Monsieur le Maire souligne le fait que le projet de motion aujourd'hui proposé se félicite qu'enfin une solution soit apportée au problème de déplacement des Saint-Germanoises et non Saint-Germanoises en transport collectif, avec le déblocage de la ligne Grande Ceinture grâce au tram-train, son extension programmée jusqu'à Saint-Cyr l'Ecole d'un côté, Achères de l'autre, mais dont tous sont d'accord pour dire qu'elle doit absolument, à terme, aller jusqu'à Versailles-Chantier d'un côté, et jusqu'à Cergy de l'autre. Ce point est donc acquis et lui paraît consensuel.

Monsieur le Maire indique ensuite que la Ville propose comme indispensable, ce qui est d'ailleurs la position du S.T.I.F., la réalisation d'un maillage en tram-train à Saint-Germain-en-Laye avec le R.E.R. A., ce qui signifie qu'il faudra sortir à certains endroits de la ligne de Grande Ceinture. C'est donc cette logique profonde d'un système intégré de connexion entre la tangentielle et les radiales qui a trois points d'appui, un à Saint-Cyr l'Ecole, un à Saint-Germain-en-Laye et un à Achères ou Poissy.

Chacun sait qu'à la demande du Conseil Général, le S.T.I.F. a été obligé de reprendre ses études sur ce maillage Nord. Celui-ci peut se faire, soit à partir de Poissy Grande Ceinture jusqu'à Achères-Ville par un tram-train, dans sa partie tram en voie urbaine, soit plus vraisemblablement par une connexion avec la ligne Paris-Mantes, Paris-Normandie, par la future gare dite « Achères Chêne Feuillu ». Comme son nom ne l'indique pas, cette gare se trouverait à Saint-Germain-Laye, à l'entrée d'Achères. La Ville insiste également sur l'implantation de l'arrivée de la ligne de tram-train sur le futur parking de la « Grille des Loges » qu'elle souhaite réaliser dans les prochaines années. Le S.T.I.F. est tout à fait prêt à intégrer cette démarche, ce qui donne à ce parking de plus grandes chances de réalisation. Ainsi, ce parking bénéficiera du soutien du S.T.I.F. et celui espéré de la Région avec l'avantage évident et attendu de tous depuis longtemps, de détourner du Centre-Ville un trafic de transit qui n'a plus aucune raison d'y venir.

Telles sont les précisions que Monsieur le Maire souhaitait apporter, étant bien entendu qu'à ce stade des études, un certain nombre de réponses techniques ne sont pas encore complètement disponibles. Il rappelle également que la Ville exige une protection vigilante de la forêt et une intégration respectueuse de l'environnement, avec un accent particulier sur la perspective de l'allée des Loges et du Château.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaiterait que les personnes puissent s'exprimer sur cette motion.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'hier soir, mercredi 17 septembre, les financeurs et maîtres d'ouvrage du projet tangentielle Ouest, projet de tram-train entre Saint-Cyr l'Ecole et Poissy Achères, ont ouvert la concertation à tous qui se déroulera jusqu'au 11 octobre prochain. Aux yeux de ces deux parties, la concertation a pour objectif d'informer, de recueillir les remarques et suggestions. Elle se veut être un moment d'échanges et de dialogues. C'est dans cet esprit que son groupe analysera, aujourd'hui, ce dossier particulièrement important, pas seulement pour les Saint-Germainois, mais aussi pour les Yvelinois.

Il se permet de rappeler succinctement quelques éléments de calendrier concernant ce projet. Est-il si bien connu de tous qu'en ce 18 septembre, en tout état de cause, il puisse voter la motion proposée ? Début juillet 2006, date du vote du dossier objectifs par le S.T.I.F., le dossier de développement de cette tangentielle Ouest était bloqué faute de financement Etat ou Collectivités. Ce n'est que le 17 avril 2008 qu'un contrat particulier entre le Conseil Région Ile-de-France et le Département des Yvelines a apporté un financement de 200 M€, 100 M€ par le Conseil Général des Yvelines et 100 M€ par le Conseil Région Ile-de-France, auxquels s'ajoutent 10 M€ de financement de l'Etat. Les études ont été relancées. La réunion d'hier a appris que, jusqu'en août dernier, des hypothèses de tracé ont continué d'évoluer. Il n'est donc pas déraisonnable, en ce début de concertation, de prendre le temps de l'analyse du questionnement et de l'échange. D'ailleurs, à ce propos, son groupe regrette que le calendrier municipal de rentrée ait été bousculé : un Conseil Municipal était prévu théoriquement le 2 octobre prochain, cela laissait aussi un peu de place au dialogue et à la rencontre avec les habitants.

L'objectif phare du projet tangentielle Ouest, comme Monsieur le Maire l'a rappelé, est de mettre en place des liaisons, d'abord de banlieue à banlieue pour éviter de passer par Paris, de faciliter un maillage de certains transports en commun et de desservir en priorité les zones d'habitat situées, pour cette partie, entre Saint-Cyr-l'Ecole et Achères. D'ailleurs, seul chiffre extrait du dossier dans la plaquette, les études prévoient qu'en 2015, 19 % des utilisateurs actuels de véhicules personnels choisiraient la tangentielle Ouest plutôt que leurs voitures pour leurs déplacements.

Par conséquent, à ce stade et pour terminer, son groupe fait les remarques suivantes :

- il est tout à fait d'accord avec la relance globale de ce projet pour relier efficacement les pôles de Cergy, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et demain Versailles,

- il est tout à fait opposé à la variante dite « Lisière de Forêt » proposée pour relier la gare Saint-Germain Grande Ceinture à Saint-Germain R.E.R. A,
- cette opposition à la variante « Lisière de Forêt » entraîne-t-elle l'acceptation, ipso facto, de la variante « Camp des Loges » ?

Son groupe constate que le projet global s'élève entre 230 et 250 M€ dont, pour le seul maillage au R.E.R. A de Saint-Germain-en-Laye, c'est-à-dire la portion R.E.R. Grande Ceinture à R.E.R. A, environ 52 M€. A ce jour, comme cela a été indiqué, les financements connus s'élèvent seulement à 210 M€. Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE estime qu'il a le droit de prendre un peu de temps pour faire une autre remarque, puisque c'est un projet d'investissement public non négligeable qu'il s'agit d'analyser, certes, en tant qu'élu Saint-Germainois, mais aussi en tant que citoyen Yvelinois. Son groupe ne peut être que surpris de l'absence d'études, de données, concernant la finalité, les besoins, l'utilité, les flux potentiels, même si cela est difficile à chiffrer, et donc l'amortissement d'un tel investissement. Il a fallu attendre hier soir 23h15 pour que le S.T.I.F. indique, avec réticence, quelques éléments de flux : une fréquentation heures de pointe Saint-Cyr Saint-Germain de l'ordre de 3 300 voyageurs, une fréquentation de tronçon Saint-Germain Grande Ceinture R.E.R. A de 1 100 voyageurs en heures de pointe, 500 en contre pointe. Il lui paraît légitime, à ce stade et aujourd'hui, de s'interroger sur la rentabilité d'un tel investissement. L'intérêt de la connexion avec le R.E.R. C lui paraît souhaitable. L'intérêt de la connexion avec le R.E.R. A à Achères est manifeste puisqu'elle offre une connexion avec Cergy. La connexion avec le R.E.R. A, pour son groupe et à ce stade, le laisse interrogatif.

En conclusion, son groupe ne souhaite pas voter l'intégralité de la motion proposée qui souhaite, dès aujourd'hui, prendre le parti pour le tracé « Camp des Loges ». Il veut laisser le temps à la concertation, à l'expression, et souhaite un découpage de cette motion comme le permet l'article 19 du règlement général du Conseil Municipal. Oui, un soutien total à la première partie, à savoir la relance du projet Nord Sud. Sur le reste, pourquoi cette précipitation ? Son groupe refusera de se laisser enfermer aujourd'hui dans un discours anti-quartier des Loges ou anti-quartier du Bel Air. Il n'a de leçon à recevoir de personne. Ce projet est avant tout un projet de tangentielle Ouest et non exclusivement une desserte locale de Saint-Germain à Saint-Germain. D'ores et déjà, en alternative et avant 2015, il lui semble tout à fait souhaitable, comme Monsieur le Maire l'a indiqué lors de la réunion publique, d'étudier aussi une desserte locale en site propre entre la gare de Grande Ceinture et le R.E.R. A, voire étudier ce type de desserte pour faire face aux besoins des utilisateurs du stade Georges Lefèvre et des habitants du quartier des Loges. Monsieur le Maire l'a rappelé lui-même, la renégociation du contrat Véolia en 2009 peut en être aussi l'occasion.

Monsieur le Maire répond sur deux points qui lui paraissent importants. Le premier porte sur le fait que ce projet n'étant pas soumis pour décision, c'est la seule occasion qui est donnée au Conseil Municipal de voter. La Ville n'a pas à prendre partie autrement que parce que les décideurs financeurs l'ont sollicitée en lui posant la question de savoir si elle veut le barreau par le Camp des Loges ou le barreau par la lisière. Or, cette question lui est posée maintenant et ne le sera plus après, parce que des tram-trains rouleront sur la tangentielle Ouest sans lui demander son avis. C'est maintenant qu'il faut se décider et pas dans six mois, un an ou deux ans. Cela doit donc tempérer les observations du groupe « Saint-Germain Solidaire ». Monsieur le Maire pense que personne ne peut en vouloir à la Région socialiste ni au Département de droite qui n'ont pas eu d'état d'âme et ont voté, à l'unanimité, l'idée qu'il fallait à trois endroits relier la tangentielle à des lignes radiales et, pour ce faire, utiliser un tram-train. Il note que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE ne conteste pas ce raisonnement et croit d'ailleurs qu'ici, autour de cet hémicycle, personne ne le conteste. Monsieur le Maire indique que, d'une part, ce dossier est connu de la plupart des associations, a déjà été exposé dans le Journal de Saint-Germain, est connu de ceux qui suivent cette affaire de tangentielle depuis des années et que, d'autre part, la position présentée par le S.T.I.F. malgré, et il en convient, les incertitudes qu'elle peut encore laisser apparaître, est tout à fait cohérente. Aujourd'hui, le S.T.I.F. qui fait les études techniques, a validé les choix politiques de la Région et du Département. Certes, la prudence est toujours une vertu mais, en l'occurrence, c'est maintenant ou jamais !

Monsieur AUDURIER précise à Monsieur LÉVÊQUE, qui semble dire qu'il vaudrait mieux privilégier un barreau vers Achères Poissy plutôt qu'un barreau vers le R.E.R. A, qu'une note de synthèse du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales établie par le S.T.I.F., dont il peut donner copie, a fait des calculs très précis en 2006. A l'époque, le contrat Région/Département n'étant pas signé, la seule option étudiée était Saint-Cyr Saint-Germain R.E.R. A. On envisageait, dans une deuxième phase beaucoup plus lointaine, un éventuel prolongement vers le Nord. Cette note de synthèse indique que le taux de rentabilité interne de la solution de base, c'est-à-dire le tracé dit « Lisière de Forêt », est de 10,9 %. Le taux de rentabilité interne du tracé dit « Camp des Loges » est de 8 %. Le taux de rentabilité interne de la deuxième phase, c'est-à-dire le prolongement vers Achères et Poissy, passe à 5,4 %. Il cite également « cette faible rentabilité indique que le projet d'extension peut être décalé dans le temps, dans l'attente d'une montée en charge de la demande ». Par conséquent, les études du S.T.I.F. démontrent bien que ce n'est pas la fréquence des passagers venant de Poissy-Achères qui est essentielle à la rentabilité de ce projet, dans un premier temps en tout cas.

Monsieur PÉRICARD signale qu'il a adressé une proposition de motion à Monsieur le Maire après la réunion de concertation et que celle-ci est déposée sur les tables de chaque élu. Il ne reviendra pas sur le fond des arguments échangés hier, mais pense que la motion proposée par la majorité municipale souffre d'un certain nombre d'absences et qu'il est important de la compléter.

En préalable, Monsieur PÉRICARD souhaite publiquement remercier les financeurs et notamment l'action du Conseil Général, des Conseillers Généraux et du Président Pierre BÉDIER qui ont réussi à sauver la ligne de Grande Ceinture. Il pense que, sans l'implication déterminante du Conseil Général, Monsieur LÉVÊQUE rappelait un financement à hauteur de 100 M€, ce financement ayant lui-même enclenché le deuxième volet de 100 M€ de la Région, ce projet sera sauvé. Dans le cadre de la motion qu'il propose et qui ne change pas le texte de l'initiale, Monsieur PÉRICARD rappelle la priorité de ce projet qui est bien de faire une tangentielle entre les différents pôles d'activité et pense qu'il faut mettre les choses un peu en perspective. Le deuxième élément de cette motion est d'appuyer la réalisation du maillage avec la ligne A du R.E.R.. Cette idée n'est pas nouvelle puisqu'un certain nombre de projets et d'études qui soulignaient ce besoin avaient déjà été menés dans les années 90. L'objectif principal dans la motion présentée par la majorité municipale étant le désenclavement du quartier Kennedy, il souhaiterait que l'on précise également le désenclavement des quartiers Sud et du quartier du Bel Air.

Monsieur PÉRICARD voudrait que le Conseil Municipal prenne une position de principe très ferme pour condamner ce tracé de lisière criminel pour la forêt de Saint-Germain-en-Laye et indigne pour tous ceux qui se sont battus dans l'histoire de la Ville pour la préserver. Il ne comprend pas que ce tracé ait pu être présenté à la concertation. Monsieur PÉRICARD rappelle qu'un document de travail qui, apparemment résultait d'une réunion à la Sous-Préfecture du 8 août dernier, proposait trois variantes, y compris une variante urbaine. Il ne sait pas comment les choses se sont passées, mais a du mal à croire qu'une des variantes ait, en l'espace de quatre semaines de vacances, subitement disparu des tablettes du S.T.I.F., alors même qu'elle est chiffrée et détaillée. C'est pour cette raison qu'au-delà de la condamnation du tracé de lisière, il aimerait que ce projet urbain puisse être réexaminé. Il a entendu de la part du représentant du S.T.I.F., lors de la réunion de concertation, que ceci n'était pas impossible s'il y avait une forte demande en ce sens. C'est ce que son groupe, en tout cas, va exprimer officiellement au S.T.I.F..

Monsieur PÉRICARD évoque les désavantages dont a fait part Monsieur le Maire au cours de la réunion de concertation. Il n'est pas en train de dire que ce trajet est bon ou mauvais, mais pense que certains points sont acceptables, d'autres plus discutables. Selon lui, la Ville a une opportunité unique, alors que le financement est quasiment assuré, de repenser complètement le mode de desserte et le mode de transport urbain dans le site urbain et pense qu'il serait dommage de ne pas pousser cette étude jusqu'au bout. C'est la raison pour laquelle son groupe demande, dans le cadre de sa motion, son réexamen.

Enfin, sur la base de ces études qu'il souhaiterait, contrairement à Monsieur LÉVÊQUE, voir réaliser rapidement, non seulement le Conseil Municipal, mais aussi les Saint-Germanoises pourront se prononcer sur un projet auquel tous auront adhéré, entre le trajet « Camp des Loges » et le trajet urbain. Telles sont les raisons de sa proposition de motion.

Monsieur le Maire se réjouit d'entendre Monsieur PÉRICARD, après la réunion de concertation, condamner le trajet en lisière. Pour sa part, cela fait des années qu'il se bat contre celui-ci. Ceci étant, il voudrait rappeler un élément de fait. C'est pour la correcte information des membres du Conseil Municipal qu'il a diffusé un document qui avait le statut de document de travail et qui, à sa grande stupéfaction, ne sachant pas que le S.T.I.F. l'avait étudié, faisait état d'un trajet urbain. Il faut savoir que ce trajet urbain existait voilà plus de dix ans et avait été abandonné, ce que Monsieur PÉRICARD a oublié de dire. Monsieur le Maire a donc immédiatement appelé le S.T.I.F. qui lui a indiqué que ce document n'aurait pas dû être diffusé, mais que l'hypothèse du trajet urbain a été évoqué dans une réunion de travail à la Sous-Préfecture et a également été examiné. Voilà l'explication qu'il souhaitait donner à propos du projet urbain qui, il le rappelle, n'est pas soumis à la concertation.

Monsieur le Maire intervient sur le projet aujourd'hui soumis et sur lequel il convient de se prononcer rapidement. Pour lui, aller vite, ne signifie pas qu'il faut engager des études dont on dit qu'elles ne sont pas soumises à la concertation. Aller vite c'est, au contraire, se prononcer pour savoir si la Ville veut aujourd'hui d'un tracé qui a des avantages incontestables par rapport à un tracé qui n'a, semble-t-il, que des inconvénients. Pour en terminer avec le trajet urbain, il ne voit pas pourquoi des études seraient remises sur le tapis, alors qu'elles existent et que tout démontre qu'elles n'aboutiraient pas. Il serait aberrant, en effet, de remettre le trafic de transit en Centre-Ville alors que la Municipalité veut tout mettre en œuvre pour le retirer. Monsieur le Maire pense qu'il serait complètement antinomique de dire « allons vite » et, en même temps, « rouvrons le débat » qui n'a pas lieu d'être.

Monsieur RAVEL indique que, dans le cadre de cette discussion, le Conseil Municipal doit faire son choix entre deux tracés. Il souligne un point qui se détache très fortement en faveur du tracé du « Camp des Loges » et concerne les écoles de sports. Quiconque passe souvent au Camp des Loges les mercredis et samedis ne peut que constater que le football, le rugby, le hockey sur gazon et le tennis se pratiquent depuis des dizaines d'années. Il donne quelques chiffres pour étayer cette impression et précise, à titre indicatif, que ce sont plus de 150 jeunes qui sont inscrits à l'école de hockey sur gazon et plus de 60 jeunes entre 7 et 9 ans à l'école de rugby. Ce qui est vrai le mercredi est vrai le samedi et surtout aussi, ce qui est peu su, lors des vacances scolaires durant lesquelles tous ces clubs organisent des sessions. A cela, il faut ajouter les équipes que la Ville invite et qui font notamment des tournois le week-end. Monsieur RAVEL fait également remarquer qu'il y a souvent une congestion en terme de trafic et que les parents sont amenés à laisser les enfants parfois de façon très rapide. Il y a donc un intérêt, en terme de desserte, pour les enfants. Par conséquent, ce tracé permet la desserte du camp militaire dont les effectifs, fort heureusement, ne baissent pas, mais aussi la desserte de ces écoles sportives.

Monsieur AUDURIER ajoute certaines précisions techniques. Pour avoir suivi ce dossier depuis plus de 7 ans, toutes les études du S.T.I.F. jusqu'à récemment, ne parlaient pas d'un tracé urbain à Saint-Germain-en-Laye. Ceci, pour une bonne raison, c'est que la ligne proposée n'est pas à vocation de desserte locale. Il faut se rappeler que, dans les systèmes de transport, il est important de bien structurer par niveau les différentes offres de transport. Celle proposée à travers le tram-train permet de se rendre d'une ville à une autre et non pas d'un quartier à un autre. Il s'agit d'aller le plus rapidement possible avec le moins d'arrêts possible de Saint-Germain à Saint-Cyr, de Saint-Cyr à Poissy-Achères et inversement. D'autres communes, d'ailleurs, souhaiteraient sur ce trajet avoir des arrêts mais ne les auront vraisemblablement pas, parce qu'il n'y pas la fréquentation et la justification économique pour le faire.

Par ailleurs, Monsieur AUDURIER rappelle que la Ville envisage de renégocier la convention relative au transport en commun et d'y mettre, là aussi, beaucoup plus de lisibilité. A cette occasion, étant donné que la durée de cette convention sera signée pour une durée minimale de 7 à 8 ans, la Ville envisage de prévoir deux niveaux de services. Un niveau de services relativement rapide et fréquent pour aller d'une partie de la ville, voire de Chambourcy à Saint-Germain-en-Laye ou de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. Des voiries spécifiques et des aménagements de carrefours seront donc prévus à cet effet. Le deuxième niveau de service pourra être utilisé comme desserte locale. Il faut donc comprendre qu'un système de transport comporte une certaine logique et qu'il n'est pas pensable de transformer, comme le demande Monsieur PÉRICARD avec le tracé urbain, un T.G.V. en petit train de banlieue.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il est tout à fait d'accord avec le principe général de cette ligne. Ceci étant, cette concertation préalable le déçoit sur deux points. Le premier, c'est que le périmètre du projet a été réduit par rapport à l'objectif précédent de tangentielle Ouest, puisque le train ne va plus à Versailles mais s'arrête à Saint-Cyr. Cette régression lui semble très préjudiciable à l'utilité globale de cet investissement et il redoute que moins d'usagers des axes routiers saturés, les R.N. 184 et 186 ainsi que l'A 12 changent leur mode de transport. En effet, entre Cergy et Versailles, il faudra faire deux correspondances. De plus, Versailles-Chantier est le pôle de correspondant du Sud Ouest parisien, pas Saint-Cyr. Le deuxième point, c'est que les tracés proposés ne diffèrent que sur un détail à l'échelle du projet. Le choix est donc fermé et ne correspond pas du tout au stade d'une concertation préalable dans laquelle des choix ouverts devraient être proposés.

Monsieur FRUCHARD estime également que les vraies questions n'ont pas été discutées, mais plutôt décidées dans l'opacité. Ces questions sont les suivantes : quelles villes faut-il desservir et quel matériel roulant faut-il utiliser ? Si on souhaite vraiment une liaison de ville à ville, alors il n'y a aucune raison de prendre un tram-train. Il faut en rester au train, s'il s'agit de traverser des zones peu denses comme la Plaine de Gally et d'autres tracés situés à l'extérieur des villes, notamment le tracé au Nord à travers la forêt de Saint-Germain. Ces interrogations d'ailleurs ont été formulées par plusieurs personnes à la réunion de lancement de la concertation, même si la question n'était pas posée par le S.T.I.F.. Par ailleurs, le représentant du S.T.I.F. a indiqué, pour répondre à ces interrogations, que ces choix avaient été faits en amont, en concertation avec les élus locaux. Qu'il soit bien clair pour tous que les élus de la liste du groupe « Saint-Germain Solidaire » n'ont reçu aucune information sur ces alternatives et n'ont été, à aucun moment, invités à émettre un avis avant la réunion de concertation la semaine dernière, malgré l'intérêt et l'opinion favorable que la liste de gauche a toujours exprimé pour la ligne de Grande Ceinture. C'est pourquoi, son groupe a des doutes sur la sincérité du coût estimé de la liaison train jusqu'à Versailles-Chantier. Dans ce type de projet, quand on veut tuer une alternative non souhaitée pour d'autres raisons, on lui affecte un coût très élevé.

De plus, comment ces décisions très importantes ont-elles pu être prises, alors que les estimations de trafic ne sont pas encore disponibles comme cela a été dit en Commission et, à nouveau, lors de la réunion de concertation. Tout se passe comme si on avait choisi le terminus de Saint-Cyr et non celui de Versailles pour éviter encore plus fermement le trafic de fret. Tout se passe comme si on avait choisi un tram-train par effet de mode et pour résoudre des besoins de transports municipaux aux frais du Département et de la Région. Tout se passe comme si les particularismes locaux l'emportaient sur l'intérêt général des Yvelynois et des Franciliens. Le risque est clair : que l'on fasse, à nouveau, une ligne qui sera sous-utilisée et que, pour plus de 50 M€, on ne satisfasse même pas les habitants du Bel Air, notamment ceux qui demandent à utiliser, après 22 heures, une navette vers le R.E.R. ou la passerelle du Viaduc.

Monsieur le Maire répond que le discours de Monsieur FRUCHARD est une charge contre le Département et le S.T.I.F., mais que c'est son droit. Il apporte deux commentaires. Le premier, c'est que, sauf à contester la légitimité de l'assemblée régionale ou de l'assemblée départementale, le S.T.I.F. a quand même le droit de faire cette proposition aux Saint-Germainois et à tous les habitants concernés par la réouverture de ligne de Grande Ceinture.

On peut estimer que « la mariée n'est pas assez belle ou qu'elle est trop belle », mais est-ce une raison pour s'abstenir ou ne pas choisir ? Monsieur le Maire évoque ensuite les propos de Monsieur FRUCHARD disant qu'un certain nombre d'éléments sont méconnus. Il explique que ceci tient au fait que, à la demande du Président BÉDIER, le S.T.I.F. a été amené à prolonger ses études vers le Nord dès maintenant et donc n'a pas les données de fréquentation. A ce stade de la concertation, la Ville n'a pas obtenu du S.T.I.F. des données précises sur tout. Dans un an, lorsque le dossier arrivera à l'enquête publique, ces explications seront apportées sauf que là, la ville ne sera pas consultée et qu'en tout état de cause, les choix techniques ayant été faits, il sera trop tard. C'est toujours le cas lorsqu'on est en procédure de maîtrise d'ouvrage publique. Comme Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire le regrette également, mais il n'y a pas plus ardent défenseur que lui d'aller à Versailles-Chantier. Il s'est battu dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (S.M.E.R.G.C.), car ce sont ces élus qui ont été consultés, et pense que les Conseillers Généraux, les Maires et Délégués des Conseils Municipaux de toutes les communes situées le long de la ligne et rassemblées dans ce Syndicat sont légitimes. Telle est la problématique. Aujourd'hui, on peut « faire la fine bouche » et dire « cela ne me regarde pas », on peut encore demander des études et des études. Enfin, on peut aussi choisir, à partir du moment où la Ville considère qu'il y a vraiment un mauvais projet et un bon projet.

Monsieur MAILLARD revient sur le jugement porté par Monsieur FRUCHARD sur l'opportunité d'avoir choisi un moyen particulier, le tram-train, pour cette desserte de Grande Ceinture. Il regrette que Monsieur FRUCHARD n'ait pas été présent lundi dernier, où ce matériel a été présenté, conçu spécialement avec des percées technologiques remarquables et particulièrement dédié à la circulation ferroviaire de banlieue à banlieue. Lorsqu'on a découvert tout ce que cela présentait, il apparaît évident alors que ces efforts sont parfaitement justifiés et, jusqu'à un certain point, séduisant. Il s'adresse ensuite à Monsieur PÉRICARD pour dire que la Municipalité a toujours pensé au trajet urbain. Toutefois, lorsqu'on regarde la réalité d'un tram-train sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye, on se rend compte que les obstacles physiques sont dirimants. Ce chemin de fer aura un cadencement toutes les cinq minutes sur la ligne de Grande Ceinture et un train est prévu toutes les dix minutes vers la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est donc hors de question de faire circuler ce train en site partagé dans les rues de la Ville.

Monsieur PÉRICARD partage les propos de Monsieur MAILLARD ainsi que ceux de Monsieur RAVEL, mais pense que ce n'est pas le sujet. Il évoque, à nouveau, le document de travail reçu fin août et est d'accord pour lister point par point avec ceux qui le souhaitent, les avantages et les inconvénients de chaque trajet. Parmi eux, il en est un qui cumule le maximum d'inconvénients, c'est le tracé lisière sur lequel l'ensemble du Conseil Municipal partage le même avis. Monsieur PÉRICARD réitère ses propos trouvant dommage de ne pas réfléchir à l'opportunité d'avoir ce trajet urbain, à moins que Monsieur MAILLARD et Monsieur AUDURIER n'aient des informations qu'il n'a pas. Ce qu'il constate à la lecture des documents transmis en tant que Conseiller Municipal, c'est que ce trajet a été peu étudié. On parle de trois stations, le même nombre que pour le trajet du Camp des Loges. On parle également d'un temps de parcours. Monsieur PÉRICARD ne sait pas dans quelles mesures et avec quel degré de précisions ces études ont été faites et trouve dommage de ne pas pousser l'étude jusqu'au bout, pour faire ensuite un choix éclairé et savoir si c'est la bonne ou la mauvaise variante.

Monsieur le Maire indique que les positions des uns et des autres ont bien été comprises. Il rappelle, à nouveau, que le tracé urbain a été écarté par le S.T.I.F., la Région et le Département et que les études ont eu lieu. Il fait également remarquer à Monsieur PÉRICARD qu'il ne démontre, à aucun moment, que ces études se sont trompées. Quant aux avantages du tracé urbain, Monsieur le Maire reste dans l'expectative. Les inconvénients sont évidents : un tram-train est extrêmement séduisant en ville à condition d'avoir des avenues larges ou de grandes esplanades. Par ailleurs, il n'y a aucun intérêt à faire venir du trafic de transit supplémentaire en Centre-Ville.

Par conséquent, encore une fois, l'idée d'un tram-train dans un Centre-Ville historique, avec des rues étroites qui ne laisserait passer qu'une voie de circulation dans un seul sens, comme lui a dit le S.T.I.F., empêcherait toute exploitation. Comme l'a fort bien dit Monsieur MAILLARD, compte tenu du cadencement opérationnel, cette variante n'est pas pensable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la motion proposée par le groupe « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye » dont il observe qu'il a fait passer à la trappe le parking souterrain derrière la « Grille des Loges » que la Ville souhaite réaliser.

Madame FRYDMAN signale qu'elle milite, depuis des années, pour la réouverture de la Grande Ceinture et se réjouit de voir que ce projet aboutisse. Alors que le tram-train ne la satisfaisait pas beaucoup, elle a entendu, au cours de la réunion de concertation, des arguments assez convaincants surtout pour le passage à Saint-Cyr où là, effectivement, elle a compris la difficulté. Madame FRYDMAN évoque également la difficulté à la hauteur du parc de Versailles car les Bâtiments de France ne voulaient pas d'un grand train dans la perspective du Château. Elle note toutefois, mais ceci ne l'inquiète pas pour autant, le manque d'informations notamment sur les passages à niveau situés à l'Etang-la-Ville et l'endroit d'implantation à Poissy. En revanche, ce qui la dérange, c'est l'appendice Grande Ceinture-Saint-Germain-en-Laye puisque le plan projeté lors de la présentation du dossier fait apparaître un tracé en pleine forêt.

Monsieur le Maire signale que ce projet n'est pas celui retenu par le S.T.I.F..

Madame FRYDMAN note que le Conseil Municipal est appelé à voter à partir d'un document erroné.

Monsieur le Maire indique que le projet retenu est bien celui qui forme un angle droit.

Madame FRYDMAN note également qu'au cours de la réunion de concertation, personne n'a été capable d'expliquer le tracé des routes nationales. Elle évoque la mise en place de feux tricolores, alors qu'on sait que ces deux routes sont engorgées tous les jours, à toute heure. Aucune explication n'a été donnée concernant la perspective du Château et les allées de tilleuls. Madame FRYDMAN pense également que la réalisation du parking prévu à la piscine attirera beaucoup plus de personnes que le tram-train. Elle reprend les propos de Monsieur le Maire disant que le tram-train est impensable en ville, alors que de nombreux jeunes se rendent chaque semaine au Camp des Loges pour pratiquer divers sports. Ce n'est donc pas uniquement un transport ville à ville. Enfin, Madame FRYDMAN n'a entendu aucune explication sur l'ouverture et l'élargissement de l'avenue Kennedy, ni sur le devenir de la Grande Ceinture et, pourtant, ceci figure dans le dossier.

Monsieur le Maire répond que le tracé urbain, effectivement, liquide la gare de Grande Ceinture.

Madame FRYDMAN indique qu'à la lecture du plan, le tracé proposé va également dans ce sens.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Pour Madame FRYDMAN, le projet proposé ne comporte que des approximations, est incompréhensible et ne peut pas être voté en l'état.

Sans reprendre son intervention faite lors de la réunion de concertation, Monsieur SOLIGNAC apporte une précision concernant le tram-train. Il évoque les propos de Madame FRYDMAN citant, à juste titre, l'inconvénient de Saint-Cyr R.E.R. puisque c'est effectivement à cause de ce petit bout de ligne et de la structure géographique assez particulière de cette gare, qu'il y a une grande justification à mettre en place le tram-train.

Monsieur SOLIGNAC précise également à Monsieur FRUCHARD que, pour autant, ce projet n'obère pas le prolongement du côté de Versailles. D'une part, il y a effectivement une question de finances mais, pour l'instant, le financement est tel que proposé et pas plus. D'autre part, il sera, en grande partie, lié à l'aménagement de ce qu'il adviendra de la Plaine de Satory. Pour l'heure, il est encore un peu tôt pour envisager le devenir complet de cette zone et justifier un coût particulièrement élevé. Voilà pourquoi cette opération n'est pas projetée dans l'immédiat. Ceci étant, il revient sur les faits qui se sont passés au S.M.E.R.G.C. en septembre 2007, puisque c'est à partir de cette date que les membres du Syndicat ont voté, à l'unanimité, une motion demandant la prolongation vers le Nord, côté Achères, de manière simultanée qui, ensuite, a été reprise par le Président du Conseil Général. La perspective de maillon au Nord est due notamment à des prévisions d'urbanisation et d'aménagement du territoire à cause de l'Opération d'Intérêt National, et ces aménagements et prévisions de trafic n'étaient pas du tout inclus dans les études de 2004 ou 2005, publiées en 2006. Par conséquent, aujourd'hui, il est évident que la perspective de fréquentation est certainement plus importante dans un axe qui, pour lui, sans citer de villes, se situe entre le Mantois et Saint-Germain-en-Laye. Autrement dit, il y a également une liaison qui n'est pas forcément évoquée, qui est celle du Mantois jusqu'au R.E.R. A, au cœur de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui continue du côté du Vésinet, etc... Ce sont des zones où il y a beaucoup d'emplois proposés et les personnes concernées habitent plutôt dans la région du Val de Seine. Enfin, Monsieur SOLIGNAC rappelle que le projet du Département s'entend en terme de tangentielle, mais aussi de maillage. C'est la raison pour laquelle, la délibération adoptée, à l'unanimité, tant au niveau du Conseil Général qu'au niveau du Conseil Régional, prévoit non seulement cette tangentielle mais aussi ces trois, voire quatre radiales successives.

Monsieur le Maire résume cet ensemble de la façon la plus neutre possible. Une proposition est aujourd'hui soumise de choix entre deux tracés. Il entend que les oppositions ne disposent pas de tous les éléments pour se prononcer. Il note qu'il y a également un choix pour la variante urbaine, un autre qui n'est pas forcément contre la variante « Camp des Loges » mais qui n'est pas forcément pour, et peut comprendre ces nuances. Monsieur le Maire voudrait qu'à un moment, les divergences et positionnements politiques puissent s'effacer. Il s'agit véritablement de l'avenir de Saint-Germain-en-Laye. Il n'y aura pas, au cours des années prochaines, d'occasions, si tant est qu'il y en ait une autre, où des collectivités légitimes et responsables comme la Région ou le Département à l'unanimité proposent de tels choix. Quelles que soient les réticences, c'est une occasion historique de rouvrir efficacement, ce qui n'est pas le cas actuellement, la ligne de Grande Ceinture, de créer un réseau de transport collectif autour de Saint-Germain-en-Laye, donnant l'opportunité de prendre le R.E.R. A à Saint-Germain-en-Laye, à Achères ou à Saint-Cyr l'Ecole et demain, de se rendre jusqu'à Versailles-Chantier et Cergy. Monsieur le Maire pense qu'il faut vraiment regarder l'avenir. Ce n'est pas parce que l'herbe n'est pas tout à fait assez verte qu'il ne faut pas aller vers ce pré. Ce pré est, en réalité, une offre de désenclavement par transport collectif de Saint-Germain-en-Laye. Comme il l'a dit, aucune autre occasion ne sera donnée et les choses iront très vite. Des choix ont été faits et le tracé urbain a été écarté pour des raisons évidentes. Le S.T.I.F. a choisi de faire trois maillages et cet ensemble est cohérent. La position de la Ville engage l'avenir et ne peut pas être médiocre vis-à-vis de ceux qui font aujourd'hui cette proposition et sont totalement légitimes pour le faire. La Région est dans ses attributions et le Département a pris courageusement une initiative qu'il salue parce que c'est elle qui débloque le dossier. Certes, il préférerait aussi se prononcer avec un peu plus de certitudes sur des données techniques et des prévisions, mais chacun sait que, globalement, le tram-train a été un succès populaire considérable partout où il s'est installé. Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé au Conseil Municipal de venir sur le tram-train d'Aulnay-Bondy, mais n'a rencontré que des membres de la majorité, pour voir ce qu'il en était. Les statistiques d'un succès populaire trois fois plus important que ce qui avait été prévu par la S.N.C.F. ont été communiquées, alors que, sur les mêmes lignes, il y avait un R.E.R. et un train lourd.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix la motion proposée par le groupe « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye » que Monsieur PÉRICARD a défendue, dont il a été saisi.

Le Conseil Municipal rejette, à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant pour, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, la motion du groupe « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye » défendue par Monsieur PÉRICARD.

Monsieur le Maire met aux voix, paragraphe par paragraphe, la motion proposée par la majorité municipale.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,

- se félicite de la relance de ce projet, contribution essentielle à la réalisation d'un réseau de transport en commun s'inscrivant dans le cadre du développement durable de nos territoires et reliant efficacement les principaux pôles d'activités de notre région : Cergy, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles ;

- à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE Monsieur FRUCHARD votant contre,

- appuie la réalisation du maillage avec la ligne A du R.E.R. et envisage, d'ores et déjà, l'insertion du terminus du tram-train dans l'implantation du futur parking de la « Grille des Loges », qu'elle compte réaliser dans les prochaines années. Ce dispositif permettra de détourner du Centre-Ville une partie du trafic de transit ;

- se prononce en faveur du tracé du « Camp des Loges », qui préserve au mieux l'intégrité du massif forestier et assure le désenclavement des habitations et des activités localisées le long de l'avenue Kennedy.

Il demande que soit prise en compte son exigence de protection de la forêt et d'intégration dans l'environnement.

#### **N° DE DOSSIER : 08 G 08 - RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame GENDRON rapporte que la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dites lois sur l'eau ont modifié les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif. Le nouvel article 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée, soit par une vérification des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. » Le C.G.C.T. fixe au 31 décembre 2012 la date limite pour mettre en œuvre ces contrôles.

Le zonage d'assainissement visé à l'article R 2224-7 du C.G.C.T. a été réalisé par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2003.

L'article L 2224-12 du C.G.C.T. rend obligatoire l'établissement d'un règlement de service. D'ailleurs, l'amélioration de la qualité du service public passe par une meilleure lisibilité des règles applicables à chaque usager. L'article 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique prévoit également diverses obligations pour les propriétaires de systèmes d'assainissement non collectifs à reprendre dans le règlement communal.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne la conception des systèmes d'assainissement non collectif, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien et leur contrôle.

Ce service rendu aux usagers est accompagné de la mise en place d'une redevance destinée à équilibrer le budget du service d'assainissement non collectif. Les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 fixent les modalités de calcul de cette redevance. Conformément à ces contraintes réglementaires et compte tenu du coût des prestations fournies, les tarifs de la redevance d'assainissement non collectifs sont :

- pour un suivi de chantier de réhabilitation ou de dispositif neuf : 200 € T.T.C.,
- pour une visite de contrôle périodique (tous les quatre ans) : 120 € T.T.C..

Ces tarifs seront ajustés annuellement en fonction du coût et de l'ampleur des prestations à assurer. Au-delà de l'application de la loi, la Ville prendrait à sa charge le diagnostic des installations autonomes et la proposition d'un programme de réhabilitation en fonction du diagnostic effectué.

Le projet de règlement du S.P.A.N.C. a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 25 juin 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint au rapport distribué ainsi que les tarifs associés à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne un réel progrès en matière d'assainissement non collectif puisqu'il n'y avait pas, jusqu'alors, de règles. La Ville va pouvoir désormais peser principalement sur chacun des habitants des maisons forestières qui ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 08 G 09 - INSERTION DES RÉSEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT – PROGRAMME 2009 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame GENDRON rapporte qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Électricité Réseau Distribution de France et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation, par les collectivités, d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications. Il prévoit pour 2009, une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

Collectivités bénéficiaires	Plafonds des dépenses en domaine public	Taux de participation du Conseil Général	Taux de participation de France Télécom	Taux de participation d'E.R.D.F.
+ de 10.000 habitants	140.000 €	40% de la dépense plafonnée H.T.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de la totalité du matériel de génie civil en domaine public</li> <li>• 51% des travaux de câblage du réseau</li> </ul>	40% du coût réel de l'opération en domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les projets d'enfouissement des réseaux de télécommunications suivants :

- Les rues Mermoz et Péreire dans la partie comprise entre la place Guynemer et l'avenue Carnot.
- La rue du Président Roosevelt entre le carrefour du Bel Air et la rue Léon Désoyer.
- La rue de La Rochejaquelein.

Dans ces voies, il n'existe plus de réseaux aériens d'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications concernant les rues précitées,
- de solliciter du Département des Yvelines et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2009,
- de s'engager à assurer le financement du solde du programme de travaux d'insertion des réseaux dans l'environnement en réalisant les inscriptions budgétaires nécessaires.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux - Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront effectués en liaison avec le réaménagement de ces rues.

Monsieur PÉRICARD réitère sa question posée en Commission concernant, d'une part, le calendrier des opérations et, d'autre part, le montant de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle, tout d'abord, que la Ville n'a pas le droit d'engager les travaux tant que les décisions de subventions préalables n'ont pas été obtenues. Sous cette réserve, il indique que les travaux rues Mermoz et Péreire sont prévus de mai à septembre 2009, ceux de la rue du Président Roosevelt venant juste après. Les montants estimés, hors subventions, sont de 180 000 € pour les rues Mermoz et Péreire, 10 000 € pour la rue du Président Roosevelt, 100 000 € pour la rue de La Rochejaquelein.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 12 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN ET DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION – AVENANT DE TRANSFERT**

Madame NICOT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a notifié, le 4 janvier 2007, à la Société SIGNATURE SA, un marché de « fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation - lot n° 1 Fourniture de barrières et potelets ».

Aux termes de plusieurs opérations d'apports partiels actifs, la Société SIGNATURE SA a apporté à la Société SIGNATURE SAS, une branche complète d'activité de travaux publics et privés de signalisation routière et, en conséquence, l'ensemble des marchés qu'elle a conclu dans ce cadre.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 8 septembre 2000, cette modification est d'ordre administratif et donc, les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

Le pouvoir adjudicateur doit donc autoriser, par avenant, la cession du marché susvisé à la Société SIGNATURE SAS qui est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de ce marché sans aucune interruption ni modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à la Société Signature SAS du marché conclu avec la Société Signature SA, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 G 14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT A LA C.L.E.F.**

Madame RICHARD rapporte que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux accueillant La C.L.E.F., la Ville de Saint Germain en Laye a prévu le remplacement du mobilier et du matériel son et lumière. L'estimation prévue par le programmiste en 2001 a été réévaluée à 300 000 € H.T. en fonction de l'évolution des prix des matériels.

Suite aux évolutions de ce projet, les besoins ont été affinés en lien avec l'utilisateur. Par exemple, il était prévu de transférer le matériel de la salle de l'Eclipse dans la nouvelle salle des Amitiés Internationales. Le nouveau projet prévoit de maintenir un équipement minimal pour la salle de l'Eclipse afin d'y réaliser des mini-concerts. La salle des Amitiés Internationales devra donc être équipée de matériel neuf.

Afin d'optimiser ces acquisitions, il a été convenu que la C.L.E.F. procéderait à l'achat du matériel son. Par ailleurs, La C.L.E.F. va devoir prendre en charge divers investissements afin que les nouveaux espaces soient correctement équipés pour la réouverture : compléments scénographiques, équipement du studio 3, aménagement des bureaux et des loges, remplacement du matériel informatique. Elle participe aussi à la remise en état des salles des deuxième et troisième étages. La C.L.E.F. a donc sollicité diverses subventions et a obtenu une aide de 30 000 € du Centre National de la Variété pour l'acquisition du matériel « son ».

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, en accord avec l'Association, prendra en charge dans le budget de l'opération l'acquisition du mobilier, du matériel « lumière » ainsi que des équipements dits « domestiques » pour un coût de 115 000 € H.T.. La C.L.E.F. se chargera d'acquérir le matériel « son » pour un coût de 185 000 € H.T..

A cette fin, une subvention d'équipement de 155 000 € est attribuée à La C.L.E.F.. Une première tranche de 70 000 € a déjà été prévue au Budget Supplémentaire 2008 par virement depuis l'enveloppe initiale des acquisitions. La C.L.E.F. sollicite donc la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour porter la subvention d'équipement à hauteur de 155 000 €, soit un complément de 85 000 €.

Cette subvention d'équipement sera amortie dans le budget de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sur un exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement complémentaire de 85 000 € à l'Association La C.L.E.F., ce qui établit la subvention globale à 155 000 €,
- de décider d'amortir la totalité de la subvention d'équipement sur un exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaire Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 G 13 - CODE DES MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame MAUVAGE rappelle que, par délibération du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget* », conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par délibération du 29 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés passés selon la procédure adaptée, telle que définie désormais par le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale et conformément aux articles L. 2122-22 4° et L 2122-23 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser également les Adjointes au Maire à signer les marchés conclus selon la procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif suivant :

#### Article 1 :

En vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. 4°, ainsi que des dispositions du Code des Marchés Publics, pris notamment en son article 28, le Conseil Municipal donne délégation pour signer les marchés passés selon la procédure adaptée telle que définie désormais par le Code des Marchés Publics, à Monsieur le Maire, ainsi qu'aux Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau : Maurice SOLIGNAC, Mary-Claude BOUTIN, Philippe PIVERT, Marta de CIDRAC, Benoît BATTISTELLI, Isabelle RICHARD, Gilbert AUDURIER, Armelle de JOYBERT, Xavier LEBRAY, Pascale GENDRON et Anne GOMMIER.

#### Article 2 :

La délibération du 29 avril 2008 est rapportée.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 08 G 15 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs aux conditions prévues dans les textes régissant des organismes.

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale prévoit que les représentants de la Ville dans les Conseils d'Administration des collèges et des lycées situés sur son territoire doivent être désignés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants comme suit :

### **COLLÈGES ET LYCÉES PUBLICS**

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Lycée Jeanne d'Albret » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Vincent PERRAULT, Madame Kéa TÉA

Suppléantes : Madame Isabelle RICHARD, Madame Christine USQUIN, Madame Amel KARCHI-SAADI

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Collège Marcel Roby » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Kéa TÉA

Suppléants : Madame Marilena ROCCHETTI, Monsieur Vincent PERRAULT, Madame Camille PERNOD-RONCHI

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Collège Claude Debussy » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Madame Kéa TÉA, Madame Camille PERNOD-RONCHI

Suppléants : Monsieur Yves MAILLARD, Madame Amel KARCHI-SAADI, Mademoiselle Alejandra DEMARIA-PESCE

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Lycée Jean-Baptiste Poquelin » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Madame Christine USQUIN, Madame Camille PERNOD-RONCHI

Suppléantes : Madame Pascale GENDRON, Madame Amel KARCHI-SAADI, Madame Kéa TÉA

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Collège Les Hauts-Grillets » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Madame Marilena ROCCHETTI

Suppléants : Monsieur Philippe PIVERT, Madame Brigitte BÈLE

#### **Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Lycée Léonard de Vinci » :**

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Madame Brigitte BÈLE, Madame Kéa TÉA

Suppléants : Monsieur Philippe PIVERT, Madame Marilena ROCCHETTI, Monsieur Nicolas ROUSSEAU,

**Conseil d'Administration, Conseil Intérieur et Commission d'Hygiène et de Sécurité de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint-Germain-en-Laye « Lycée Agricole et Horticole de Saint-Germain » :**

Titulaire : Madame Isabelle RICHARD

Suppléante : Madame Mary-Claude BOUTIN

**Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement « Collège et Lycée International » :**

*Collège :*

Titulaires : Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Benoît BATTISTELLI, Madame Marilena ROCCHETTI

Suppléants : Monsieur Maurice SOLIGNAC, Madame Camille PERNOD-RONCHI, Monsieur Pascal FAVREAU

*Lycée :*

Titulaires : Madame Christine USQUIN, Monsieur Jean STUCKERT, Monsieur Fabrice RAVEL

Suppléantes : Madame Marta de CIDRAC, Madame Marie-Hélène MAUVAGE, Madame Marilena ROCCHETTI

### ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS

**Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'École Maternelle et Primaire Privée « Notre-Dame » :**

Titulaire : Madame Marta de CIDRAC

Suppléant : Monsieur Maurice SOLIGNAC

**Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'École Maternelle et Primaire Privée « Saint-Érembert » :**

Titulaire : Madame Marta de CIDRAC

Suppléant : Monsieur Fabrice RAVEL

### COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (S.I.M.A.D.)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait partie d'un périmètre de coordination gérontologique établi par le Département des Yvelines. Une permanence hebdomadaire est assurée au Centre Administratif de la Ville. La structure porteuse de la politique gérontologique pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye est le Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (S.I.M.A.D.). La Ville est associée à sa Commission Consultative.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Armelle de JOYBERT et Madame Brigitte BÈLE pour le représenter à la Commission Consultative du S.I.M.A.D..

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2008, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Délégation de Service Public. L'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les comptes des délégataires de service public doivent « en outre être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par délibération du Conseil Municipal ». A défaut de pouvoir désigner la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) comme la commission chargée de ce contrôle des comptes mais afin de garder une cohérence et de profiter de la compétence acquise par ses membres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la C.C.S.P.L. dans la Commission de Contrôle des Comptes dont la composition serait la suivante :

Membres titulaires :

**Élus :** Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur CHARREAU, Monsieur QUÉMARD, Monsieur LÉVÊQUE

**3 Associations :**

- Association Vivre Ensemble : Monsieur BOUQUIN
- Association des résidences de Saint-Germain et des environs : Madame MARGOT-MALARD
- Union du Commerce et de l'Artisanat : Madame COUDERC

Membres suppléants :

**Élus :** Monsieur LEBRAY, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD

**3 Associations :**

- Atelier de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur VANNIER
- Association Générale des Familles : Madame CHAVIGNY
  - Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public : Madame FERRON

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans les divers organismes précités.

---

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de questions diverses. Il donne la parole à Madame LEGRAND.

« Le Groupe Ensemble pour Saint-Germain souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet d'acquisition de l'immeuble devant abriter la future crèche en Centre-Ville et qui nous a été présenté avant l'été en Conseil Municipal. Il avait été notamment indiqué au Conseil Municipal que le contentieux en cours avec l'actuel propriétaire des locaux devait être réglé au plus tard en septembre avec une ouverture de nouvelles places en crèches devant s'effectuer au plus vite. Comme vous le savez, notre ville manque cruellement de places en halte garderie et en crèche pour nos familles. Nous avons déjà attiré votre attention sur ce problème à de multiples reprises. A quand estimez-vous donc l'ouverture de cette nouvelle crèche et combien de nouvelles places seront ainsi créées ? »

Monsieur le Maire demande à Madame PERNOD-RONCHI de répondre à cette question.

« Le projet d'acquisition de l'immeuble dit « des Comtes d'Auvergne » s'inscrit, comme Monsieur le Maire vous l'a déjà dit, dans un plan visant à rattraper le retard ancien pris par notre ville dans la construction de places en crèche. L'avancement de ce dossier est actuellement suspendu à une décision de justice : le juge de l'expropriation a programmé l'audience de plaidoirie au mardi 21 octobre 2008. Ce n'est qu'après que le calendrier de l'opération pourra être arrêté ; en l'état actuel du dossier, la construction d'une cinquantaine de places est prévue. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PÉRICARD.

« Monsieur le Maire et chers collègues, lancé avec fracas et grand renfort de communication en décembre 2007, l'opération portant sur la rénovation de la dalle du Bel Air fait aujourd'hui l'objet d'un bien étrange mutisme. Difficultés techniques, problèmes budgétaires et financiers : les rumeurs les plus diverses parviennent à nos oreilles. Notre question est simple : quel est le stade d'avancement de ce projet ? Quelle sera sa date d'achèvement ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« L'opération que vous appelez par erreur « rénovation de la dalle du Bel Air » est d'une bien plus grande ampleur que ce que vous évoquez. Il s'agit de remodeler le boulevard Berlioz en détruisant la dalle qui le recouvre afin d'améliorer l'espace public pour les habitants et les usagers du quartier. La création d'un nouveau pôle commercial et d'un pôle de services publics renforcera la vie de quartier.

Il est illusoire de faire croire que ce projet peut se dessiner en quelques semaines.

Après le choix du groupement chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération, l'architecte mandataire a remis un avant projet sommaire dans les délais prévus. Des discussions ont eu lieu pour ajuster le projet. En parallèle, les études techniques se poursuivent.

L'avant projet définitif me sera remis fin novembre 2008, alors que le calendrier initial prévoyait plutôt une validation en avril 2009. Une fois cette seconde étape franchie, l'architecte devra réaliser le dossier de consultation des entreprises pour amorcer la phase travaux. Avant cette phase, je solliciterai les habitants du quartier pour valider les derniers ajustements avec eux.

Vous me donnez l'occasion, Monsieur PÉRICARD, de faire un commentaire sur votre intervention.

Vous présidez une association qui a cherché à ralentir, voire à bloquer l'action de la municipalité en matière d'aménagement urbain puisque la dalle du Bel Air faisait l'objet d'une orientation d'aménagement du P.L.U. que vous avez contestée devant la Justice. La Justice vous a débouté et a condamné cette association, ce qui est rare, à payer 1 500 € à la ville. Vous n'avez, dans ces conditions, aucune crédibilité à nous interpeller sur la mise en œuvre de notre programme. ».

---

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement, au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur Mathieu LHÉRITEAU, Directeur Général des Services, pour sa remarquable contribution au service de la Ville. Un pot amical réunira l'ensemble de la Municipalité et donnera l'occasion de lui faire ses adieux.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38.

La Secrétaire de Séance,



Brigitte BÉLE